

Département du Doubs  
Commune de ROULANS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Périmètre du  
Droit de Préemption Urbain

Dossier d'Enquête Publique

<b>8.</b>	PLU approuvé par le Conseil Municipal le : Modification n°1 le :	23 Mars 2006 18 Septembre 2010
	Révision arrêtée par le Conseil Municipal le : Visée par la Préfecture le :	11 Décembre 2018 17 Décembre 2018
	Approuvée par le Conseil Municipal le : Visée par la Préfecture le :	



Le Droit de Prémption Urbain a été instauré sur le territoire de ROULANS par délibération en date du 27 Avril 2006.

Dans le cadre de la révision du PLU, le périmètre initial doit être adapté sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

**Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain modifié pour tenir compte du nouveau règlement graphique du PLU révisé sera annexé au dossier à l'approbation du PLU (Annexe 8), après approbation par délibération du Conseil Municipal.**